



CPE
PETITE ACADÉMIE LANAUDIÈRE

POLITIQUE DE SANTÉ

Document approuvé par le conseil d'administration
le 8 février 2022
et en vigueur à compter de ce jour

Table des matières

POLITIQUE DE SANTÉ.....	1
1. Présentation et objectifs de la politique	1
2. Contexte d'application	1
3. Symptômes	1
a) Fièvre	1
b) Vomissement	2
c) Diarrhée.....	2
d) Autres symptômes.....	2
4. Réintégration de l'enfant.....	3
5. Attentes du CPE envers les parents	3
6. Éclosion d'une pandémie (ex. : COVID 19)	3
7. Maladies infantiles	4
8. Références	4

POLITIQUE DE SANTÉ

1. Présentation et objectifs de la politique

Le CPE Petite Académie Lanaudière a décidé de se doter d'une Politique de santé afin d'éviter tout malentendu en cas de maladie de l'enfant. En établissant des procédures claires relativement aux maladies, aux symptômes et à l'exclusion, il en résulte que le personnel du CPE et les parents savent à quoi s'en tenir en cas de problème de santé.

Une de nos préoccupations est la qualité de vie de l'ensemble des enfants qui sont sous notre responsabilité puisqu'une infection peut parfois se répandre rapidement tant chez les autres enfants que chez les éducatrices.

L'intégration d'un enfant en service de garde amène souvent une augmentation des risques d'attraper certaines maladies. Le CPE est conscient qu'il est difficile pour certains parents de s'absenter du travail pour les besoins de santé de leur enfant. En conséquence, tout parent devrait se prévoir les services de quelqu'un qui pourrait prendre le relais au cas où il serait dans l'impossibilité de venir chercher son enfant.

Entre temps, soyez assuré que l'éducatrice prendra soin adéquatement de votre enfant puisque celle-ci renouvelle sa formation en premiers soins aux trois ans et qu'elle a les compétences requises pour appliquer des mesures préventives en ce qui a trait à la santé de l'enfant.

2. Contexte d'application

Un enfant doit demeurer à la maison ou sera retourné à la maison si son état de santé l'empêche de participer aux activités régulières de son groupe ou s'il nécessite des soins particuliers de la part de l'éducatrice. L'éducatrice ne pourra en même temps s'occuper adéquatement de l'enfant malade et animer des activités pour le reste du groupe.

Le parent ayant un enfant présentant des symptômes de maladie ou une maladie devra se conformer aux procédures énumérées ci-dessous. Aussi, lorsque nous communiquerons avec lui soit pour venir chercher l'enfant et/ou lorsque nous lui demanderons de consulter un médecin, nous nous attendons que le parent réponde à cette demande puisqu'il en va du bien-être de son enfant, des autres enfants du groupe et des adultes qui gravitent autour de lui. En cas de doute, un certificat médical peut être exigé.

3. Symptômes

a) Fièvre

La fièvre se définit comme étant une élévation anormale de la température du corps. Il s'agit d'un mécanisme de défense de l'organisme ou d'un signal d'alarme indiquant un problème quelconque qui peut être le signe précurseur d'une maladie. Selon le présent protocole, l'acétaminophène ne peut être administré que pour atténuer la fièvre.

L'acétaminophène ne peut être administré : pour soulager la douleur, pendant plus de 48 heures consécutives (2 jours) et à des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes.

Valeurs à partir desquelles il y a présence de fièvre selon les voies utilisées.

Voies utilisées pour la prise de la température	Valeurs en degrés Celsius (°C) à partir desquelles on doit considérer que l'enfant fait de la fièvre
Axillaire (sous l'aisselle)	37,5° C et plus
Orale (par la bouche)	38° C et plus
Rectale (par le rectum)	38,5° C et plus
Tympanique (dans l'oreille)	38,5° C et plus

Lorsque l'enfant fait de la fièvre :

- Le parent sera appelé et sera informé de la situation et pourra s'il le désire venir chercher son enfant;
- Le parent sera informé qu'une dose d'acétaminophène a été ou sera administrée à son enfant;
- Une heure plus tard, si la température est toujours élevée (38,5 et +), le parent sera appelé et devra **obligatoirement** venir chercher son enfant et ce, dans un délai raisonnable (moins d'une heure).
- Si un parent n'a pas signé le protocole, l'acétaminophène ne pourra être administré à son enfant. Dans ce cas, le parent sera contacté directement afin qu'il vienne chercher son enfant.

b) Vomissement

Le vomissement se définit comme étant un rejet d'aliments de façon projectile. Il provient soit d'un trouble du système digestif, d'une intoxication alimentaire, d'une infection, d'un abus alimentaire ou d'une réaction psychologique.

Il faut s'inquiéter si en plus des vomissements l'état général de l'enfant semble mauvais, s'il présente des signes de déshydratation (tel que somnolence, yeux cernés ou creusés, peu ou pas de salive et peu d'urine), s'il a des vomissements suite à un traumatisme crânien et s'il y a présence de sang dans le mucus.

En conséquence, tout enfant ayant plus de 2 vomissements dans un court laps de temps se verra exclu du CPE jusqu'à ce que les vomissements soient absents pendant une période de 24 heures.

c) Diarrhée

On définit comme diarrhée des selles deux fois plus fréquentes que d'habitude ou des selles de consistance différente, moins formées et plus liquides que d'habitude. Ces selles irritent les fesses et peuvent causer une déshydratation, surtout chez le jeune enfant. Tout enfant ayant 2 diarrhées dans un court laps de temps se verra exclu du CPE jusqu'à ce que les selles ne soient plus liquides.

d) Autres symptômes

Voici plusieurs autres symptômes combinés ou non à d'autres qui peuvent indiquer un malaise chez l'enfant :

- L'enfant est irritable ou pleure constamment;
- L'enfant est confus;
- L'enfant se plaint de douleur;
- L'enfant semble avoir des articulations douloureuses;
- L'enfant fait des convulsions;
- L'enfant a une perte d'appétit importante;
- L'enfant est léthargique, il titube, il est anormalement somnolent ou difficile à tirer du sommeil;
- L'enfant éprouve de la difficulté à respirer (sa respiration est difficile ou bruyante);
- L'enfant a un écoulement (nez, oreille...);

- L'enfant présente des lésions, boutons, rougeurs ou ecchymoses, pâleur ou mauvaise coloration de la peau, ou encore chaleur excessive de la peau;
- L'enfant est incapable de prendre part aux activités habituelles du service de garde.

Lors de situation semblable l'enfant sera retiré du groupe et les parents seront appelés afin de venir le chercher et il pourrait leur être demandé de consulter un médecin.

4. Réintégration de l'enfant

L'enfant pourra réintégrer le CPE à trois conditions :

- Diminution des symptômes ;
- Se sent assez bien pour participer aux activités régulières ;
- Considéré non-contagieux (certificat médical).

5. Attentes du CPE envers les parents

Les parents ont comme attentes que le CPE prenne soin adéquatement de leur enfant et leur donne l'heure juste en cas de malaise de celui-ci. Le CPE a lui aussi des attentes envers les parents. En voici quelques unes :

- Garde l'enfant à la maison, s'il présente des symptômes de maladie ou s'il ne présente plus de symptômes mais a encore besoin de repos pour récupérer ;
- Informer l'éducatrice si l'enfant a eu des malaises dans les derniers jours, s'il a fait de la fièvre la nuit précédente ou durant la fin de semaine, s'il a été en contact avec des maladies contagieuses, s'il a vu un médecin, si une dose d'acétaminophène a été administrée dans les dernières 24 heures entre autre afin d'éviter une double dose ou s'il a fait une mauvaise chute et qu'il s'est cogné durement à la tête (risque de commotion) ;
- Tenir à jour les coordonnées qu'il a données au CPE pour être rejoints en tout temps ;
- Prévoir quelqu'un de fiable en cas d'urgence si le parent ne peut venir chercher son enfant.

6. Écllosion d'une pandémie (ex. : COVID 19)

Il est essentiel que des mesures d'hygiène et de prévention soient mises en place pour réduire les risques d'infection et de transmission de maladies. La mise en place de règles de fonctionnement et des mesures de prévention est une responsabilité partagée et un travail de collaboration entre les parents d'enfants fréquentant le CPE et le personnel de l'établissement. Les demandes gouvernementales ministérielles et/ou de la Santé publique seront respectées en tout temps.

Dans le but d'assurer la santé et la sécurité des enfants et du personnel, le CPE met en place des procédures d'hygiène et se réserve le droit d'exclure de façon temporaire un enfant suspecté d'être atteint d'une maladie infectieuse.

7. Maladies infantiles

Les enfants sont amenés à développer durant leur enfance différentes maladies dont certaines sont à risque de contagion.

Le tableau « Les infections en milieu de garde » produit par le ministère de la Famille permet de mieux connaître les différentes maladies dont l'enfant pourrait être affecté, son mode de transmission, sa période de contagion et lorsqu'il y a lieu d'exclure l'enfant.

https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/documents/affiche_infection_mfa_br.pdf

8. Références

LA SANTÉ DES ENFANTS EN SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS, Collection petite enfance, Publications du Québec, Ministère de la Famille et de l'Enfance, 2000.

MA SANTÉ ... C'EST IMPORTANT, MON ENFANT EST MALADE ! PEUT-IL FRÉQUENTER LE CPE?, CLSC-CHLSD Meilleur et CPE Balliballon

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS DANS LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE, Guide d'intervention, Publication du Québec, Ministère de la Santé et des Services Sociaux et Ministère de la Famille et de l'Enfance, 1998.